

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART – POSE DE GARDE-CORPS – VOIE DU FUTUR RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Clément DU MESNIL DU BUISSON pour la Société AEVIA - EIFFAGE Génie Civil, sise, ZAC du Val Richard à CRICQUEBEUF SUR SEINE (27340),
- Les travaux sur ouvrage d'art – pose de garde-corps auxquels procèdera la Société AEVIA - EIFFAGE Génie Civil, du 20 au 24 octobre 2025, voie du Futur,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 20 au 24 octobre 2025, voie du Futur, au droit des travaux de pose de garde-corps qui y seront réalisés par la Société AEVIA - EIFFAGE Génie Civil, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : Du 20 au 24 octobre 2025, voie du Futur, il est délivré à la Société AEVIA - EIFFAGE Génie Civil, permis de stationnement d'une roulotte de chantier de 4mx2.5m sur l'espace herbeux qui aura été matérialisé à cet effet, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à 60.00 €.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°VO-2025-153

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART – POSE DE GARDE-CORPS – VOIE DU FUTUR RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Clément DU MESNIL DU BUISSON pour la Société AEVIA - EIFFAGE Génie Civil.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ

Publié le :